



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-322

OBJET : Contrat n°C26143 relatif à l'organisation d'une prestation musicale lors des soirées "Guinguette" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations musicales lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Monsieur Amadou Sadiga TRAORE pour l'organisation d'une animation musicale lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Amadou Sadiga TRAORE, sise 4 rue Jean-Pierre Gardebled – Résidence Les Peupliers à GAGNY (93220), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Amadou Sadiga TRAORE, sise 4 rue Jean-Pierre Gardebled – Résidence Les Peupliers à GAGNY (93220), pour l'organisation d'une animation musicale lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : L'animation se déroulera le dimanche 05 juillet 2026 de 16h00 à 22h00 sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency
La prestation musicale comprend le montage, les balances, la prestation et le démontage.

Article 3 : Le règlement de 710.70 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 JUIL. 2026

07 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.